



Rupture de bail retard lettre AR

Par **boris75**, le **21/03/2013** à **14:08**

Bonjour,

Je suis actuellement en CDD et locataire dans un studio meublé (donc préavis d'un mois). Le 9 mars j'ai reçu une proposition d'embauche en CDI à l'étranger.

Le 10 mars j'ai envoyé une lettre recommandée avec AR à mon propriétaire.

Celui ci était en réalité en vacances et n'a pu prendre connaissance de ma lettre seulement le 19 mars. Il exige le respect d'un mois de préavis de un mois donc départ le 19 avril.

Néanmoins je vais quitter le territoire français le 10 avril donc 9 jours de loyer supplémentaires à régler inutilement alors qu'il me semble avoir fait tout conformément aux réglementations.

Est-ce normal ?

Merci d'avance

Par **janus2fr**, le **21/03/2013** à **17:01**

Bonjour,

Oui, c'est parfaitement normal.

Le préavis ne commence que lorsque le bailleur signe l'AR quand le congé est donné par LRAR ou à la première présentation du congé par l'huissier lorsque le congé est porté par huissier.

C'est pourquoi, lorsqu'il y a un doute sur le fait que le bailleur récupère au plus vite la LRAR, il vaut mieux passer par un huissier.